



Transformation Digitale Achats + P2P

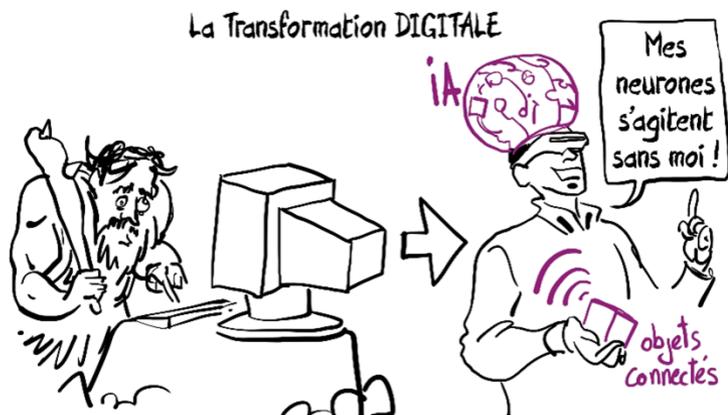
Facture électronique : CAP 2023

Contrainte ou opportunité?

A propos d'ACXIAS



Agence spécialisée dans l'optimisation / la transformation digitale des achats et du processus procure-to-pay.



Expert et partenaire de référence



Objectifs de la séance



1. Vous donner un aperçu de l'évolution de la réglementation en France relative à la facture électronique
2. Partager notre vision et recommander une approche afin de profiter de cette évolution réglementaire pour créer le maximum de valeur !



Périmètre

- ✓ Entreprises fiscalement enregistrées en France
- ✓ Focus sur la facette « Client » du processus

Ordre du jour

1. Facture électronique : le contexte réglementaire évolue
2. Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
3. Focus : le respect des délais de paiement LME
4. Comment se préparer ?
5. Questions & Réponses

Ordre du jour

1. Facture électronique : le contexte réglementaire évolue
2. Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
3. Focus : le respect des délais de paiement LME
4. Comment se préparer ?
5. Questions & Réponses

Les textes historiques (extraits)

	2005	2010	2015	2020	
Année du texte		2008	2014	2015	2019-2020
Objet		L'État a obligation d'accepter les factures dématérialisées émises par ses fournisseurs à compter du 1er janvier 2012	Les entreprises ont obligation de facturer électroniquement les clients publics	Les entreprises clientes ont obligation d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs	Les entreprises soumises à la TVA ont obligation de facturer par voie électronique avec échange de données à la DGFIP
Planning de mise en œuvre		Janvier 2012	1/1/2017 : GE 1/1/2018 : ETI 1/1/2019 : PME 1/1/2020 : TPE	1/1/2017 : GE 1/1/2018 : ETI 1/1/2019 : PME	<u>En réception</u> Dès 2023: pour tous <u>En émission</u> 2023: GE 2024 : ETI 2025: PME et TPE
Texte de loi		LME 2008, art. 25	Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014	Loi Macron Amendement N°SPE1561 (Rect) Pas de décrets d'application	. Projet de loi article 56 (9/2019) . LOI n° 2019-1479 pour 2020 art. 153 (12/2019) . Rapport DGFIP TVA à l'ère du digital (10/2020) . Amendement II-3211 (11/2020)

Pourquoi cette obligation ?

Raisons mises en avant par l'administration française

(source : Rapport de la Direction Générale des Finances publiques « La TVA à l'ère du digital en France »)

1. Lutter contre la fraude fiscale et réduire les écarts de TVA déclarées (« Compliance by Design »)
 - ✓ Sociétés éphémères
 - ✓ Fraude Carrousel
 - ✓ Fausses Factures
2. Faciliter les déclarations de TVA (préremplies)
3. Modernisation de l'état et compétitivité de l'économie française : « supprimer les contraintes des factures papiers et sécuriser / fiabiliser les échanges »
4. Améliorer la connaissance des activités des entreprises et la conjoncture par des remontées d'information au fil de l'eau afin de favoriser un pilotage plus fin des actions du gouvernement



Extraits

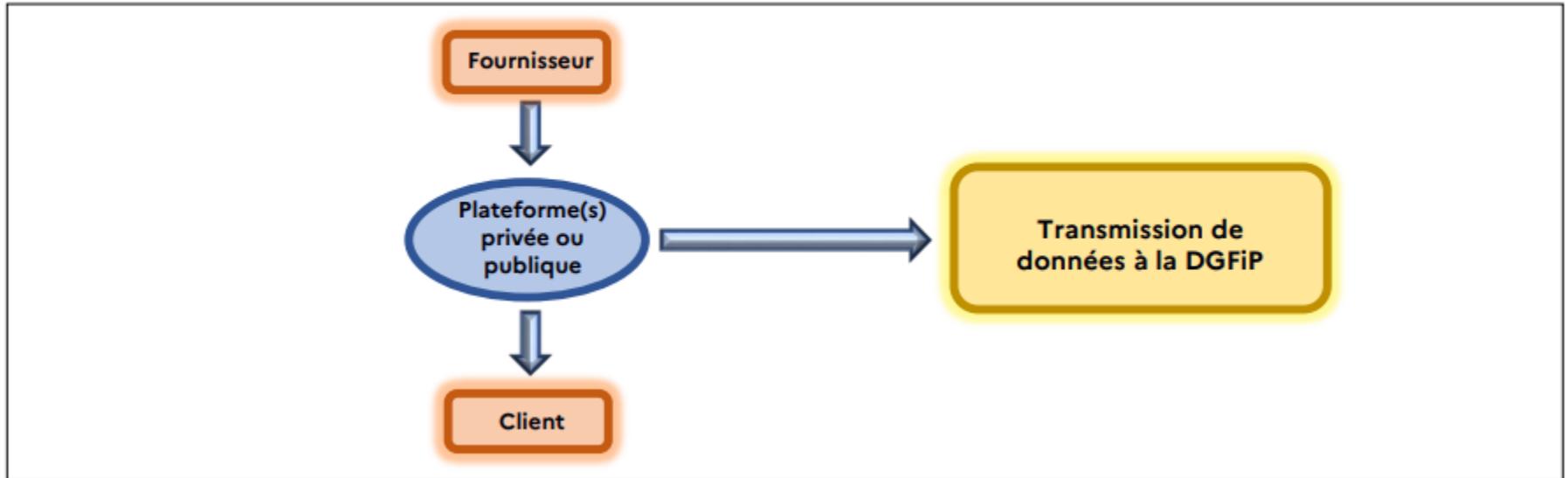
L'efficacité du système de facturation électronique pour lutter contre la fraude à la TVA repose sur un ensemble de conditions et modalités :

- télétransmission de la facture, généralisée à terme, à toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé ;
- adoption d'un format structuré de transmission pour permettre l'exploitation automatique des données ;
- transmission des données à l'administration sur une base mensuelle ou en temps réel ;
- mise en place d'un contrôle de 1^{er} niveau permettant le rejet de la facture dès la détection d'un fournisseur ou client dont le numéro de TVA intracommunautaire a été suspendu.

(source : Rapport de la Direction Générale des Finances publiques « La TVA à l'ère du digital en France »)

Principes d'architecture – niveau 1

Schéma 1 : Facturation électronique simplifiée

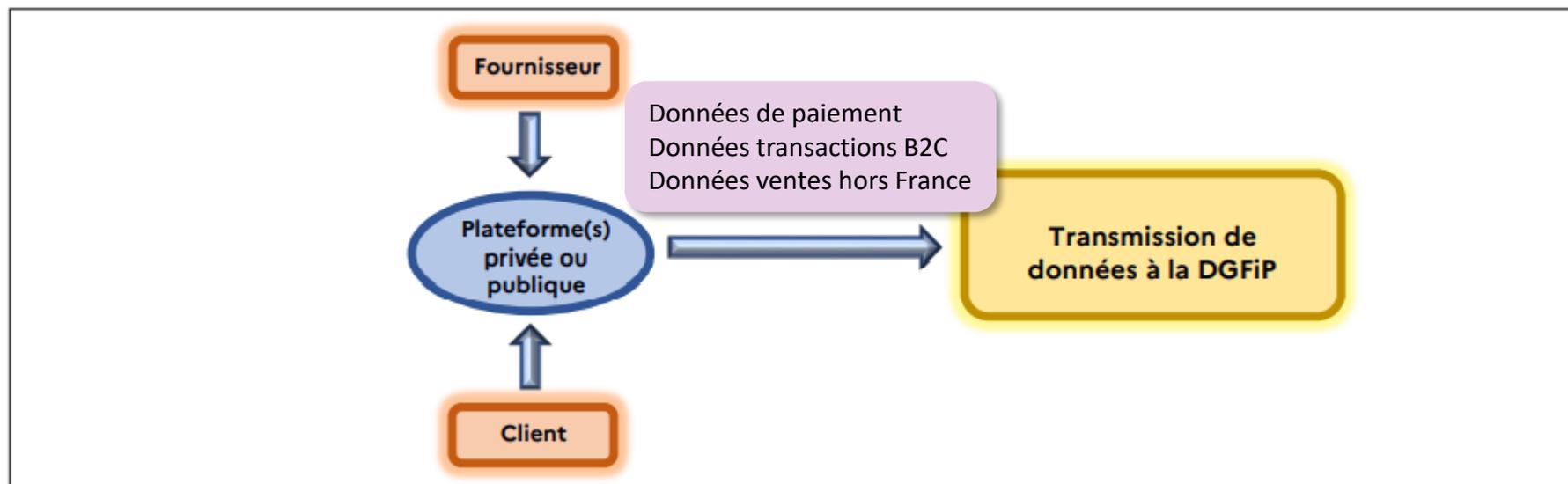


(source : Rapport de la Direction Générale des Finances publiques « La TVA à l'ère du digital en France »)

Limitations :

- ✓ Prestations de service (exigibilité TVA au paiement)
- ✓ Entreprises avec double activité B2B et B2C (sans obligation de facture)
- ✓ Transactions avec des partenaires qui ne sont pas établis en France

Schéma 2 : Transmission des données simplifiée

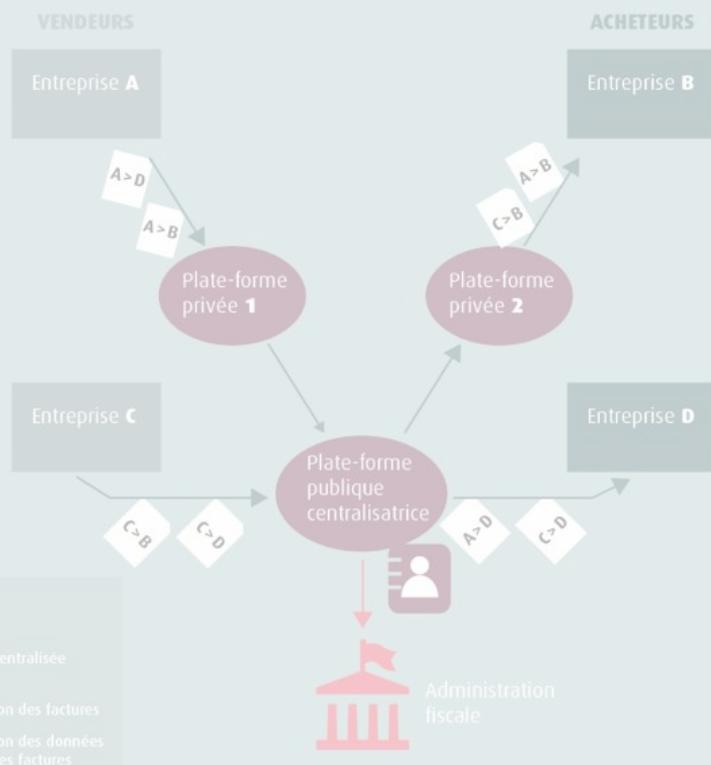


(source : Rapport de la Direction Générale des Finances publiques « La TVA à l'ère du digital en France »)

Principes d'architecture – Niveau 2

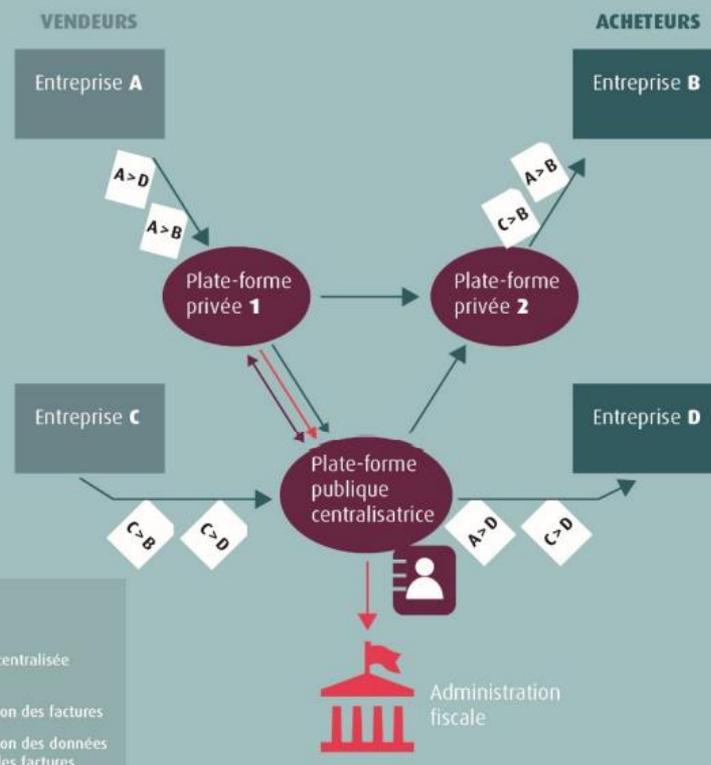
2 scénarios envisagés par la DGFIP

Schéma 4 « en V » : circuit des factures B2B



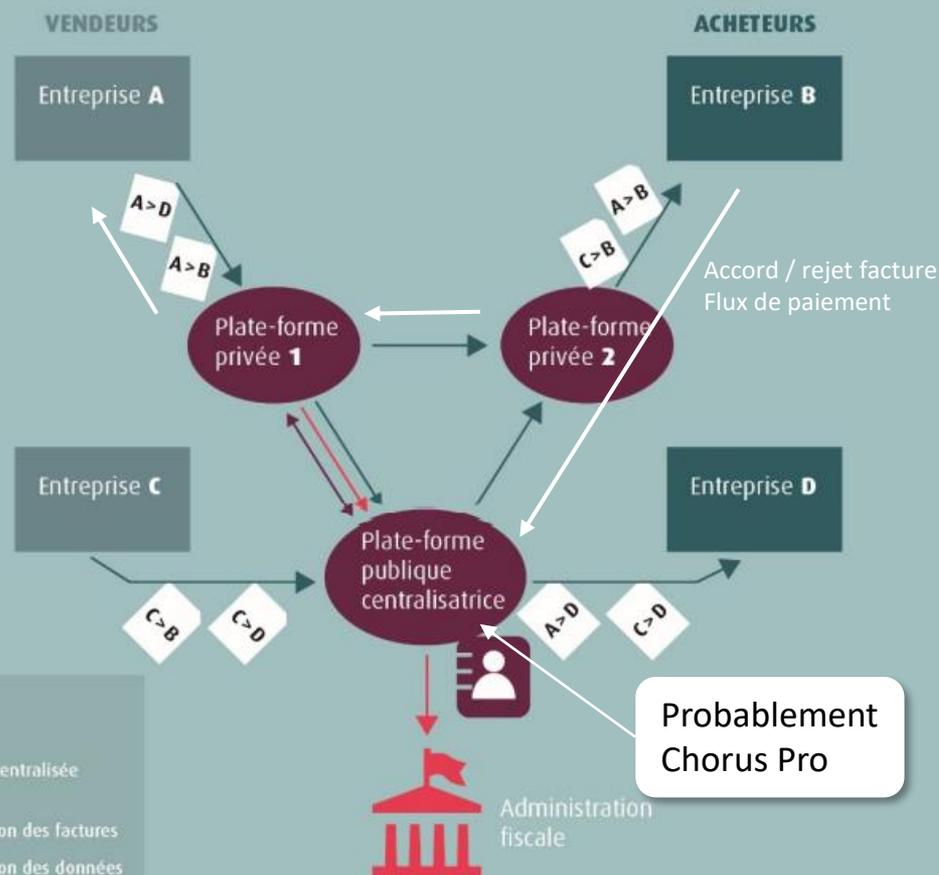
Scénario préférentiel

Schéma 5 « en Y » : circuit des factures B2B



Principes d'architecture - Focus

Schéma 5 « en Y » : circuit des factures B2B

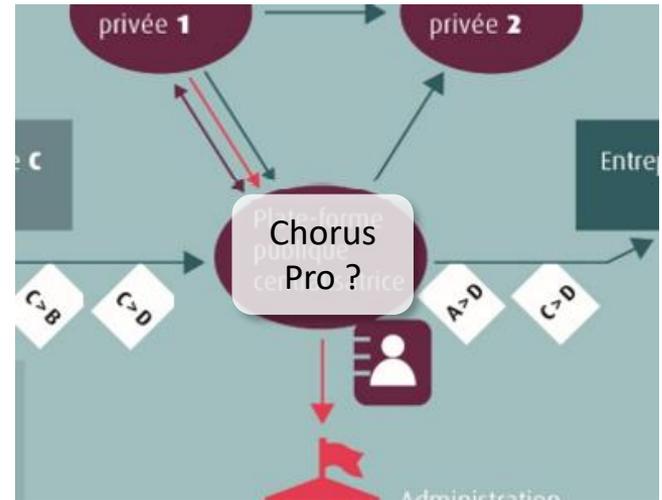


1. **Libre choix du prestataire de facture** par les partenaires (cela peut être le même pour un couple (fournisseur, client) sinon ils devront interopérer)
2. **Possibilité d'utiliser la plate-forme publique** comme prestataire de facture (sans doute restreint PME / faible volume / payant)
3. **Capitalisation des investissements passés** : connexion existante sur des plates-formes qui seront dans la cible
4. **Fiabilité du modèle** : la défaillance d'un des acteurs ne bloque pas toute la chaîne
5. **Certification des plates-formes par la DGFiP** : sécurité, fiabilité, durabilité, niveau de services, accords d'interopérabilité etc.
6. **Formats normalisés d'échange** entre plates-formes privées, et avec la plate-forme publique (norme UBL 2.1 évoquée)
7. **Service d'annuaire** facilitant la conformité et le routage entre les plates-formes
8. La **plate-forme publique centralisatrice** sera probablement **Chorus Pro** !

Pourquoi Chorus Pro ?

Chorus Pro apparait comme le meilleur candidat d'un point de vue économique et pour respecter les échéances / planning

- ✓ La plupart des fonctionnalités requises sont d'ores et déjà opérationnelles
- ✓ Plusieurs possibilités d'interconnexion (API / EDI) sont déjà offertes (à enrichir)
- ✓ Plate-forme éprouvée et robuste
- ✓ Surtout d'ores et déjà connue et largement utilisée :
 - ✓ 55 millions de factures en 2020 (46 M en 2019)
 - ✓ 1.1 million d'entreprises utilisatrices en 2020 (737 k en 2019) = 1/3 des entreprises FR
 - ✓ 3 000 partenaires déjà interconnectés (flux automatisés de factures structurées)

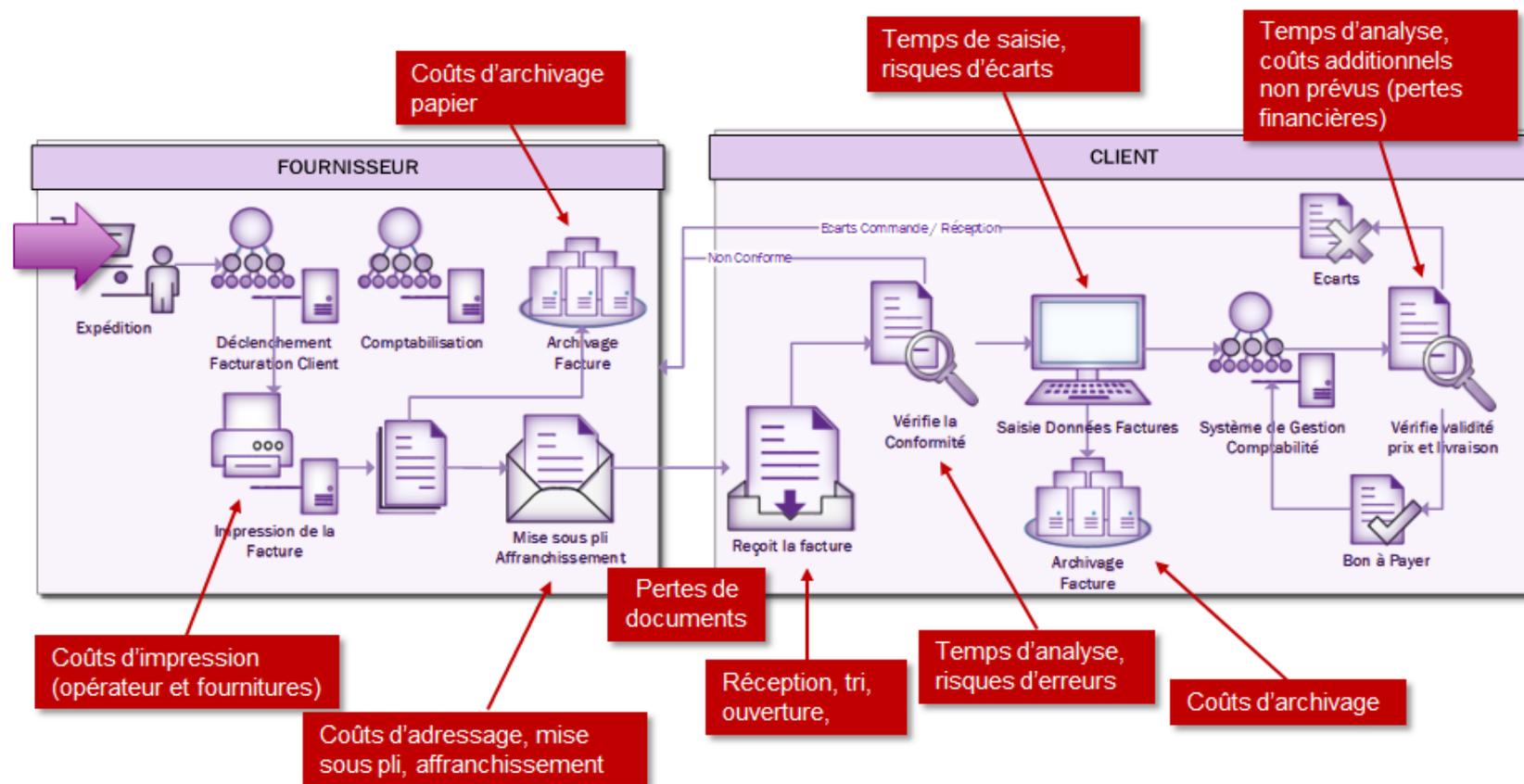


Ordre du jour

1. Facture électronique : le contexte réglementaire évolue
2. Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
3. Focus : le respect des délais de paiement LME
4. Comment se préparer ?
5. Questions & Réponses

Contrainte ou opportunité?

- ✓ Emettre / recevoir des factures électroniques à la place du papier présente certains avantages, surtout si les factures sont échangées dans un format structuré et permet de s'affranchir de certains « pain points »



Contrainte ou opportunité?

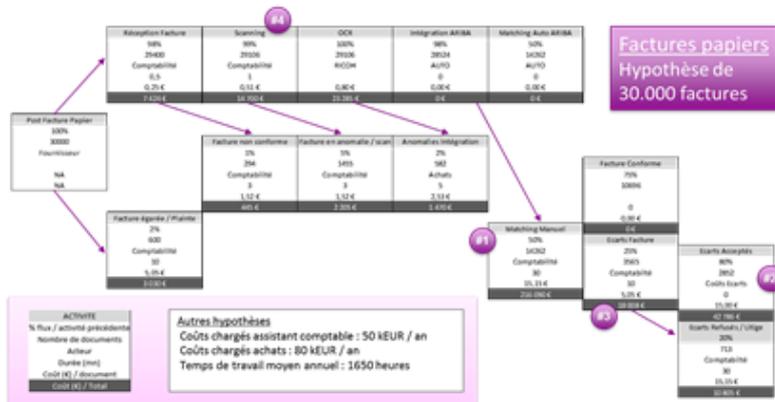


ACXIAS Cas Client réel

Passage du scan / LAD à la dématérialisation fiscale

Avant

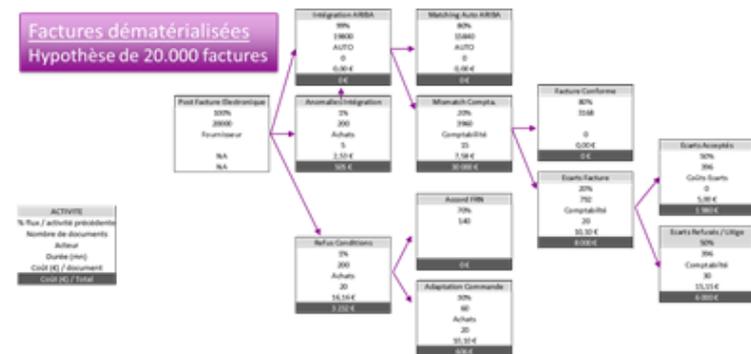
Scan + LAD + 3 ways match auto



Coût de 11.30 € /facture
[entre 9 € et 13 € / facture]

Après

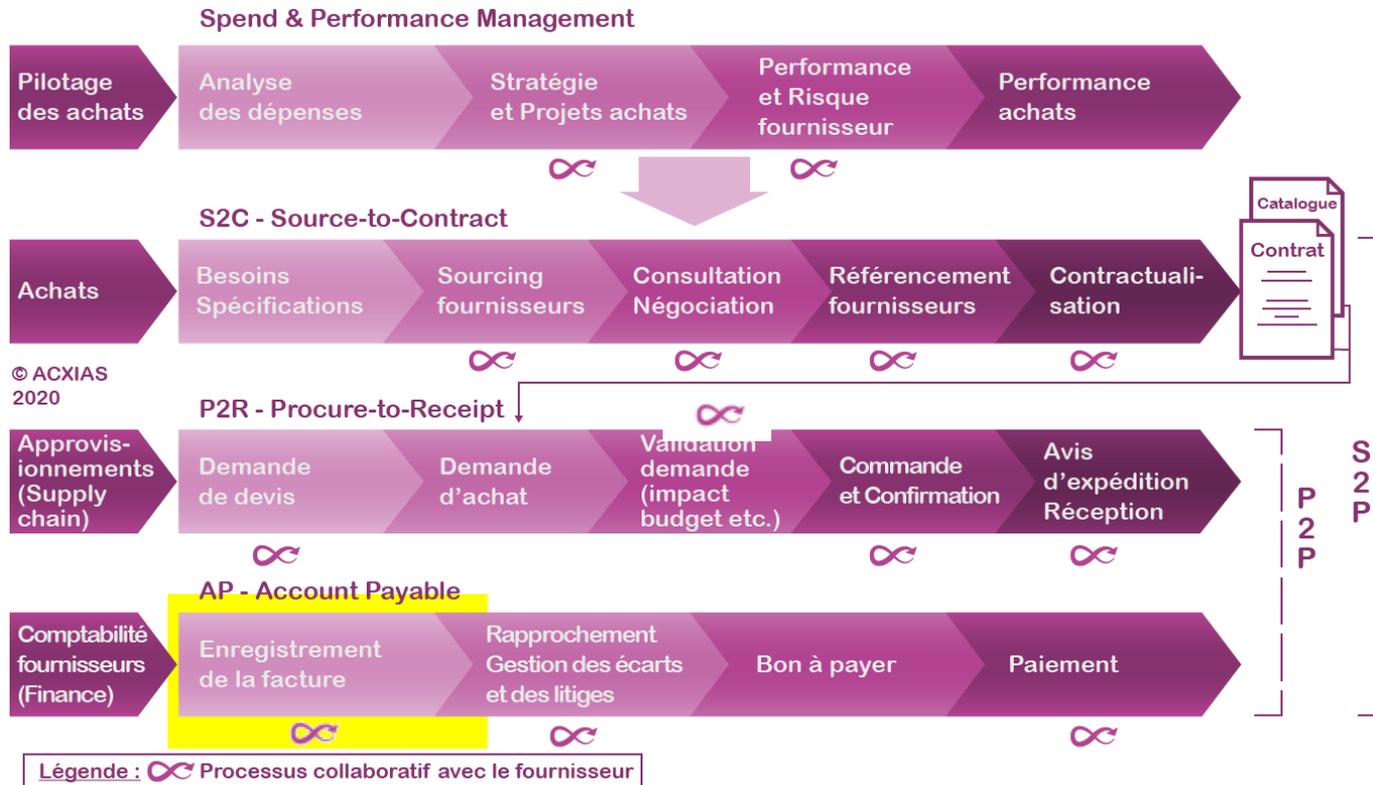
Dématérialisation fiscale



Coût de 5.7 EUR/facture
[entre 4.5 € et 7 €/facture]

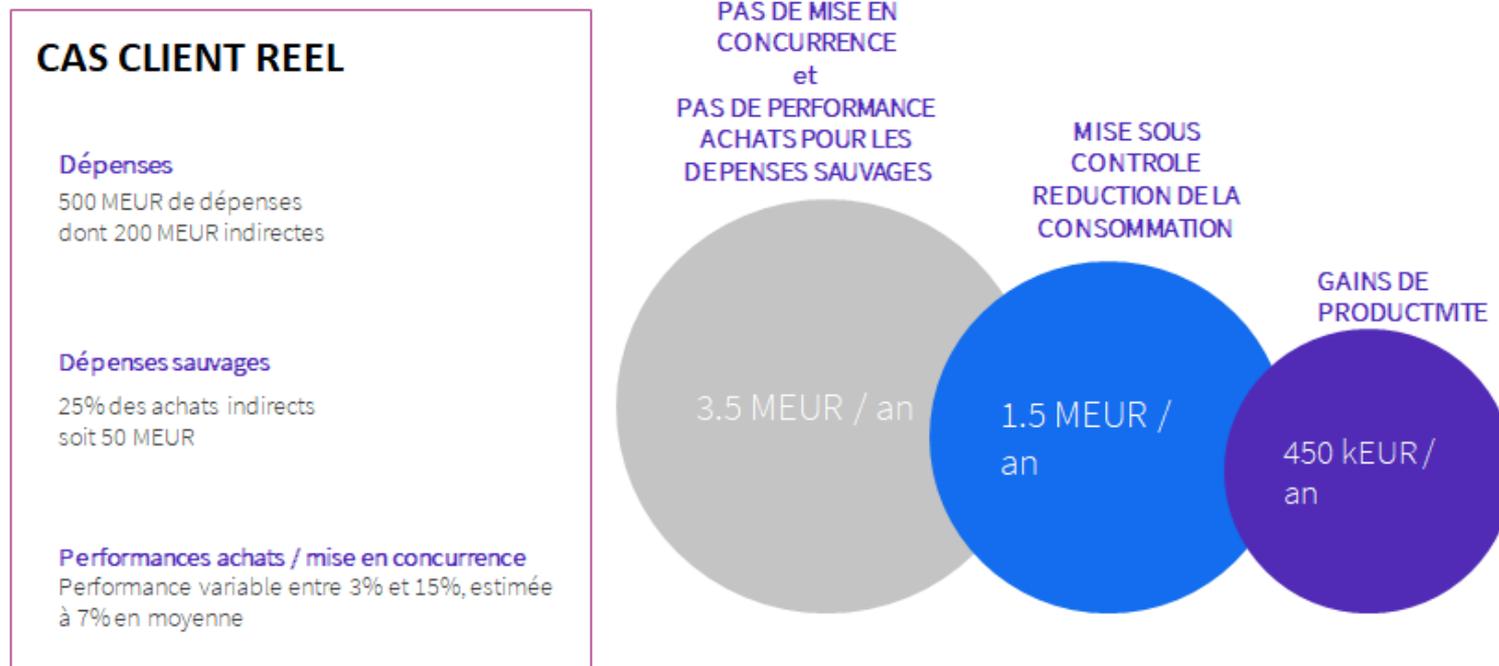
Contrainte ou opportunité ?

Mais cela ne concerne qu'une partie du processus P2P
(en jaune ci-dessous)



Contrainte ou Opportunité ?

- ✓ Focaliser exclusivement sur la dématérialisation de facture revient à cibler un optimum « local » ...
- ✓ Par exemple, réduire le nombre de factures sans commandes (en amont) a une valeur ajoutée généralement plus importante !



[Voir notre Webinar du 10 décembre 2020 : STOP aux Factures sans Commandes !](#)

Contrainte ou Opportunité ?

Quelle ambition avoir ?

Objectif : aucune intervention humaine de l'organisation cliente sur l'ensemble du processus de gestion de la facture, de bout en bout, pour le plus grand nombre de factures

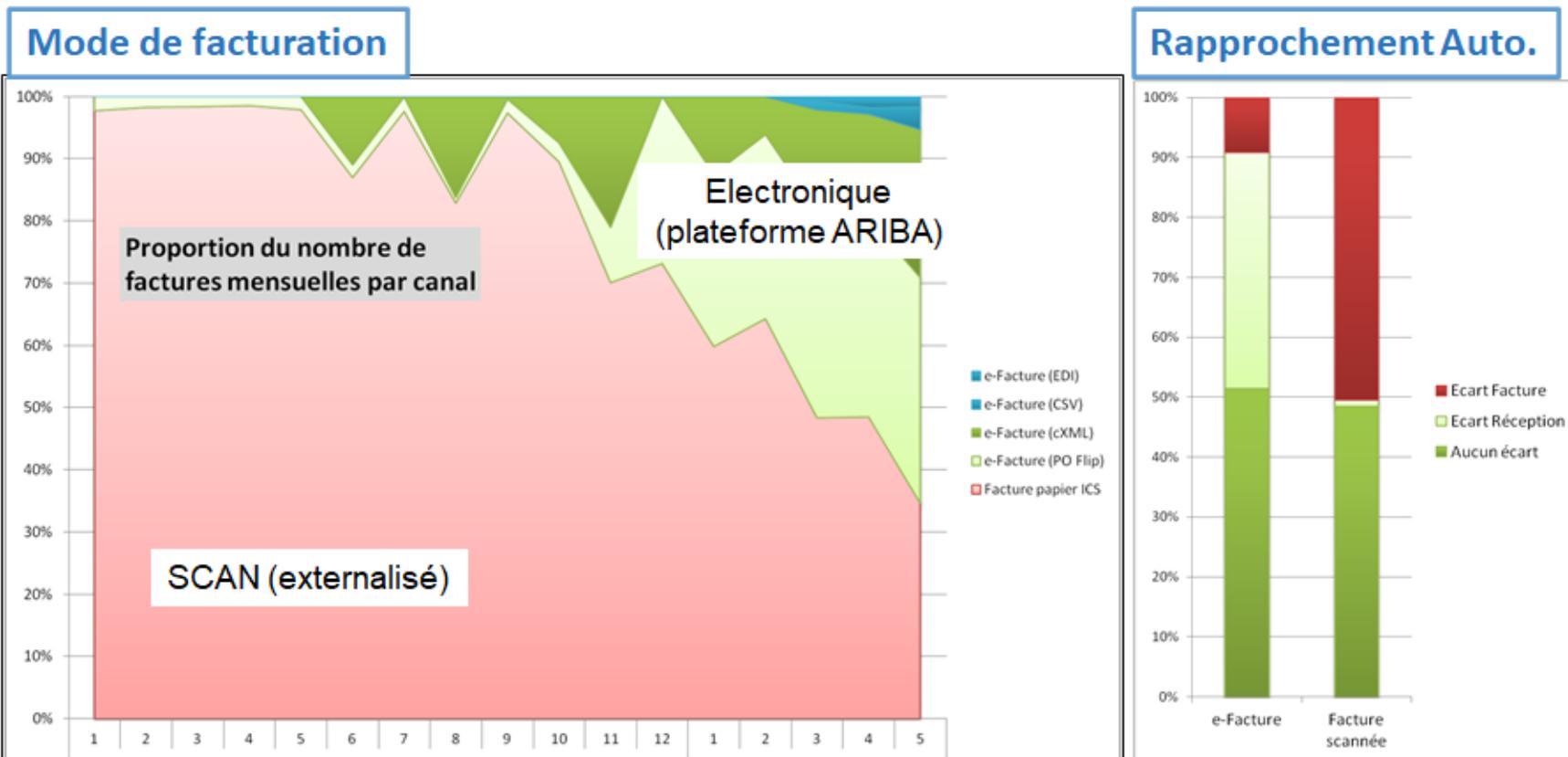
de la réception, intégration, vérification, validation, déclenchement bon à payer, jusqu'à l'archivage ... et en assurant la conformité interne, légale et fiscale

Automatisation maximale de tout le processus



Contrainte ou Opportunité ?

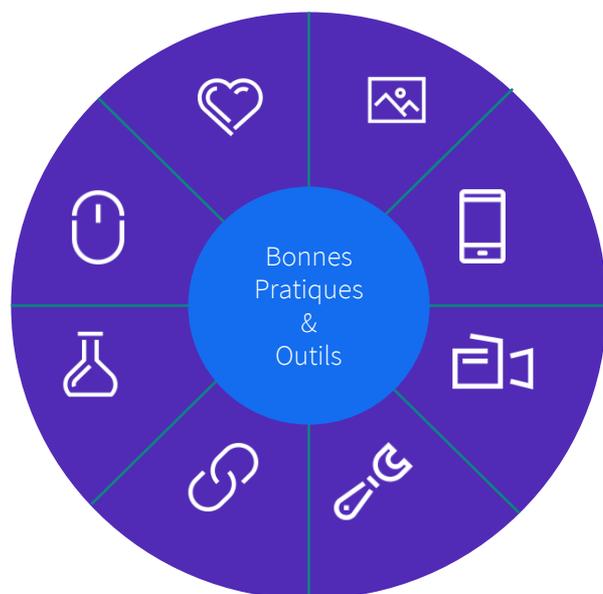
ACXIAS Cas Client réel



CHIFFRES REELS (ce ne sont pas des prévisions)

Contrainte ou Opportunité ?

Quelle approche ?



Pas de solution miracle, mais une combinaison

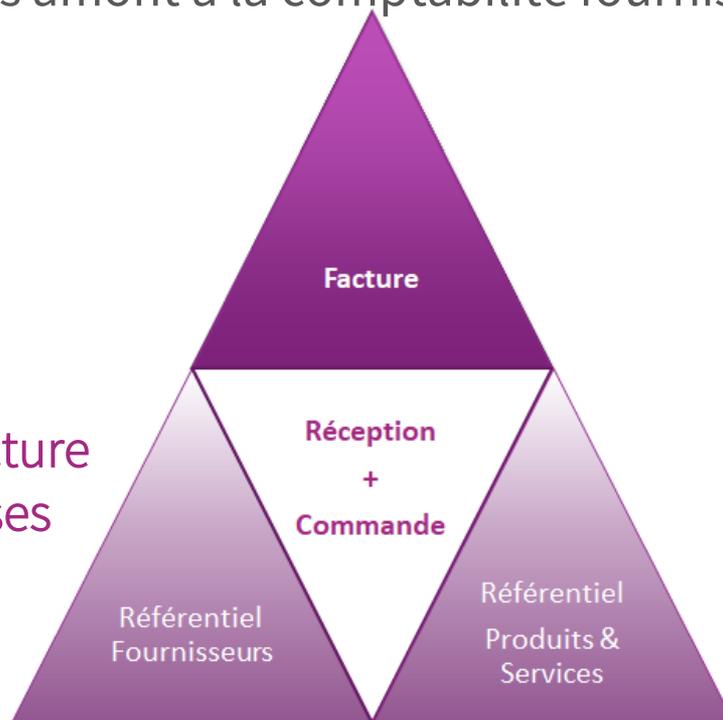
1. De bonnes pratiques
2. D'outils simples, conviviaux, complets et à la pointe de la technologie pour deployer les bonnes pratiques au sein de l'organisation
3. De la capacité à faire adopter le changement*
ET les fournisseurs

Les meilleures solutions digitales P2P assurent la couverture de tout le processus incluant la dématérialisation fiscale des factures fournisseurs avec un surcoût marginal

Contrainte ou Opportunité ?

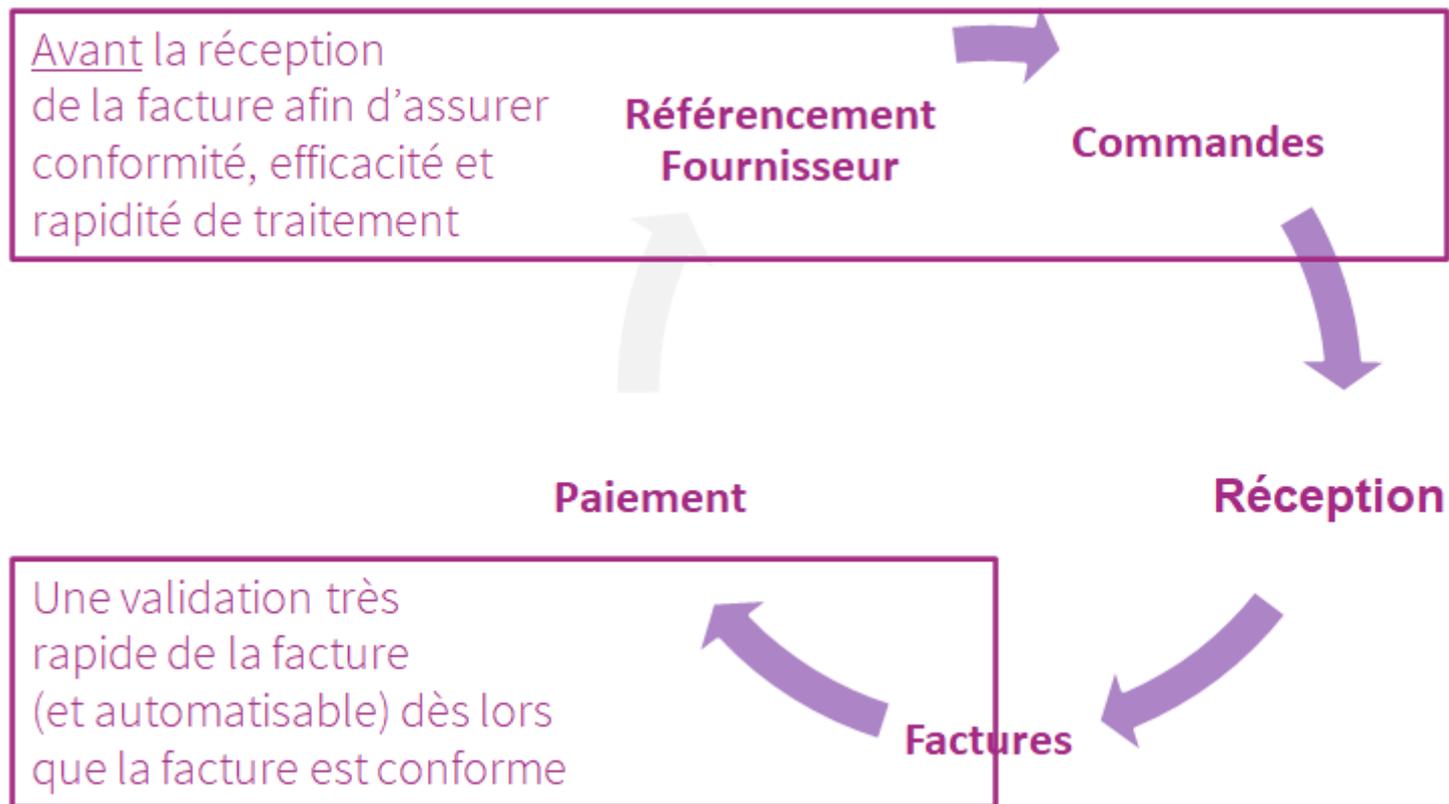
La qualité et l'efficacité du traitement de la facture dépendent surtout de la qualité des processus amont à la comptabilité fournisseur

« Le traitement de la facture doit reposer sur des bases solides »



Contraintes ou Opportunité ?

« *Faîtes tourner la roue P2P dans le bon sens* »



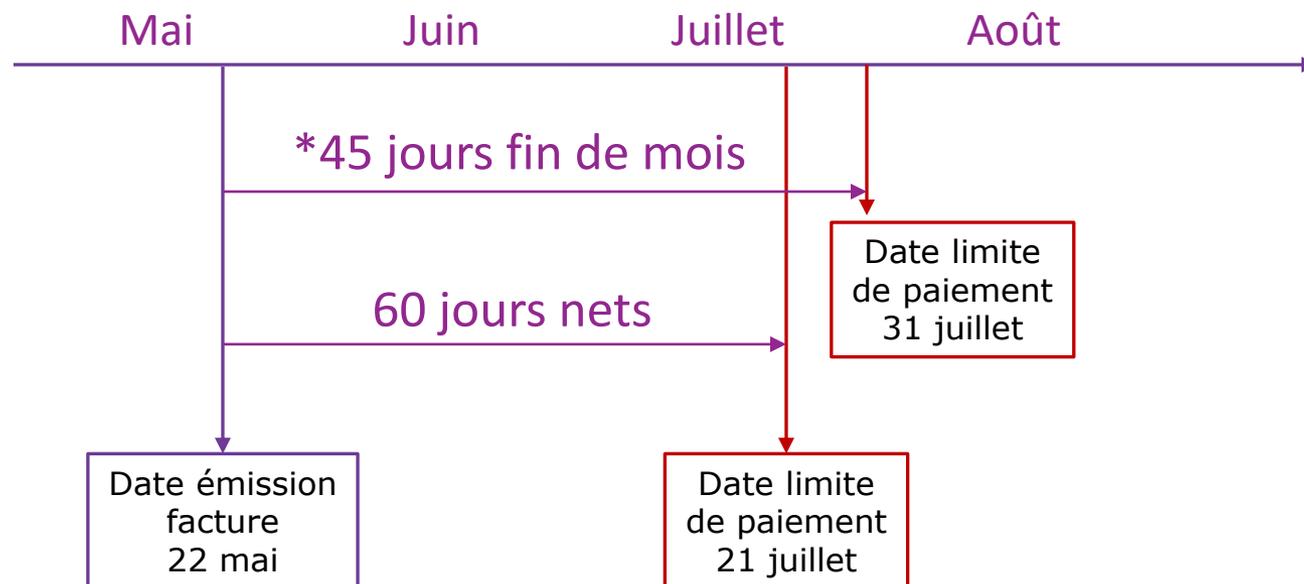
Ordre du jour

1. Facture électronique : le contexte réglementaire évolue
2. Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
3. Focus : le respect des délais de paiement LME
4. Comment se préparer ?
5. Questions & Réponses

LME – Délais de paiement

Règles élémentaires

LME Chapitre 2 – articles 21 et 22, L. 443-1 du code de commerce



« date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation de services demandée comme point de départ de ce délai »

Accords dérogatoires pour 5 secteurs :
agroéquipement, du commerce des articles de sport, de la filière du cuir, de l'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie-joaillerie et du jouet

*à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois, sous réserve que ce délai dérogatoire soit inscrit dans le contrat et ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier

Pourquoi respecter LME ?

Les écarts de dates entre le paiement des charges de l'entreprise (fournisseurs, salaires, charges sociales etc.) et le règlement des produits clients constituent l'une des 1ères causes de faillite des entreprises en France !

1. RSE
2. Contribuer à la durabilité de vos fournisseurs
3. Un fournisseur n'est pas une banque !
4. Meilleures conditions financières concédées par les fournisseurs, escomptes,
5. Parce que c'est la loi et ne pas la respecter peut coûter cher !
 - ✓ Des amendes pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros, avec cumul de sanctions possibles en cas de manquements multiples (nombre et importance des amendes en hausse constante ...)
 - ✓ Un impact fort sur l'image : les sanctions sont publiées [sur le site de la DGCCRF](#) et fréquemment relayées par les médias

Pourquoi respecter LME ?

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaiss-paiement>



Amende de 3 000 € prononcée à l'encontre de la société SOPRAGGLO LE MANS (numéro de SIRET 82436399800017) - 19/08/2021

Amende de 1 000 € prononcée à l'encontre de la société M3 (numéro de SIRET 39911085700097) - 19/08/2021

Amende de 12 000 € prononcée à l'encontre de la société ANJOU TOLERIE STE (numéro de SIRET 06620066800045) - 19/08/2021

Amende de 64 000 € prononcée à l'encontre de la société BOIS & MATERIAUX (numéro de SIRET 41017329800085) - 19/08/2021

Amende de 26 000 € prononcée à l'encontre de la société DENIS MATERIAUX (numéro de SIRET 31682858100421) - 19/08/2021

Amende de 10 000 € prononcée à l'encontre de la société GREGOIRE BESSON (numéro de SIRET 05920092300015) - 19/08/2021

Amende de 1 000 000 € prononcée à l'encontre de la société HEPNER SOCIETE DE TRANSPORTS (numéro de SIRET 76980020200020) - 13/08/2021

Amende de 237 000 € prononcée à l'encontre de la société ID LOGISTICS FRANCE (numéro de SIRET 43369186201255) - 13/08/2021

Amende de 127 000 € prononcée à l'encontre de la société RHODANIENNE DE TRANSIT (numéro de SIRET 32316789000058) - 13/08/2021

Amende de 6 000 € prononcée à l'encontre de la société NH INDUSTRIES (numéro de SIRET 38825586100030) - 13/08/2021

Néanmoins ...

Chez nos clients, nous constatons fréquemment que si l'entreprise ne paie pas ses fournisseurs dans les délais ...

... ce n'est pas par volonté

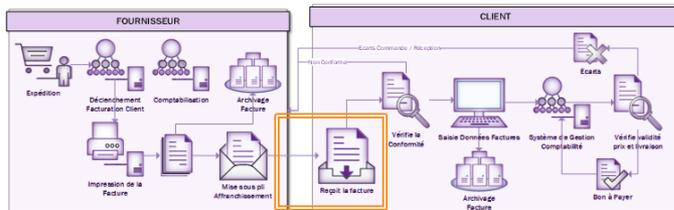
... mais plutôt par incapacité

... en raison de l'inadéquation de ses systèmes d'information procure-to-pay et de flux de factures papiers avec Scan / LAD etc.

Principales problématiques de nos clients

Problème #1

Délai d'acheminement postal + routage interne

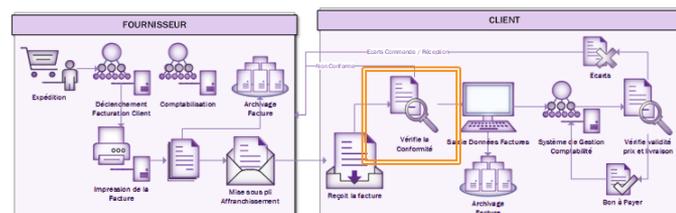


Suivant les organisations entre 0.5% et 3% des factures ne parviennent pas à la comptabilité

- ❖ Aléas postaux (surtout courrier transnational)
- ❖ Arrivée dans un service opérationnel qui ne transmet pas à la comptabilité
- ↳ C'est en général le fournisseur qui alerte 2 à 3 semaines après le délai prévu de règlement

Problème #2

Contrôle de validité et de conformité

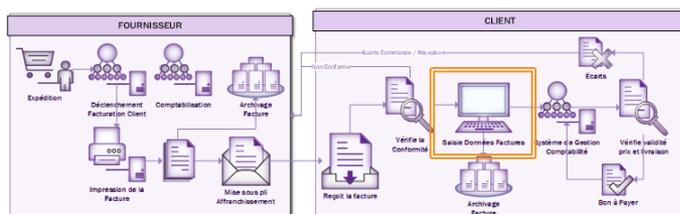


Conformité réglementaire mais également éviter d'enregistrer des factures frauduleuses

- ❖ Fournisseur inexistant dans le référentiel fournisseur. Quelle procédure appliquer ? Ignorer, renvoi de facture ⇒ impact délai paiement. Référencer ⇒ délais de traitement allongé ...
- ❖ Qui est à l'origine du besoin ayant donné lieu à cette facture ?
- ↳ L'identification des intervenants peut prendre du temps.

Problème #3

Erreurs d'enregistrement

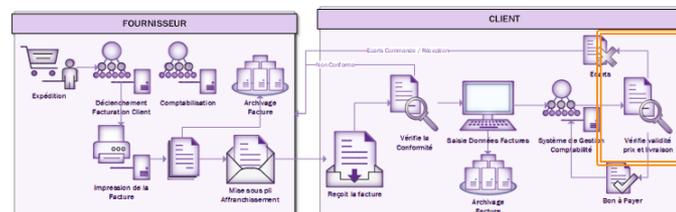


En général, entre 1 et 3% des informations saisies manuellement par recopie de documents sont erronées

- ❖ Ces erreurs donnent lieu à des anomalies en aval dans le processus (validation de la facture, écart de paiement, litige fournisseur) qui allongent le temps de traitement

Problème #4

Validation « métier » de la facture



La validation métier de la facture (en amont ou en aval) peut parfois prendre plusieurs semaines / mois

- ❖ Difficulté d'identification de la personne à l'origine ayant donné lieu à cette facture ? (e.g. changement organisation, départs etc.)
- ❖ Afin de valider, le prescripteur a besoin d'informations qui ne lui sont pas directement accessibles (engagements initiaux, réception etc.)
- ❖ Le prescripteur considère que les produits ou services ne sont pas conformes, incomplets etc.

ACXIAS Cas Client réel

AVANT : 3 semaines en moyenne pour 100 % des factures

APRES : 3 minutes en moyenne pour + de 80 % des factures
et 1 semaine pour les 20% non rapprochées automatiquement

C'est un gain de temps x 10 000
pour 80 % des factures

Ordre du jour

1. Facture électronique : le contexte réglementaire évolue
2. Facture électronique : contrainte ou opportunité ?
3. Focus : le respect des délais de paiement LME
4. Comment se préparer ?
5. Questions & Réponses

Comment se préparer ?

Situation

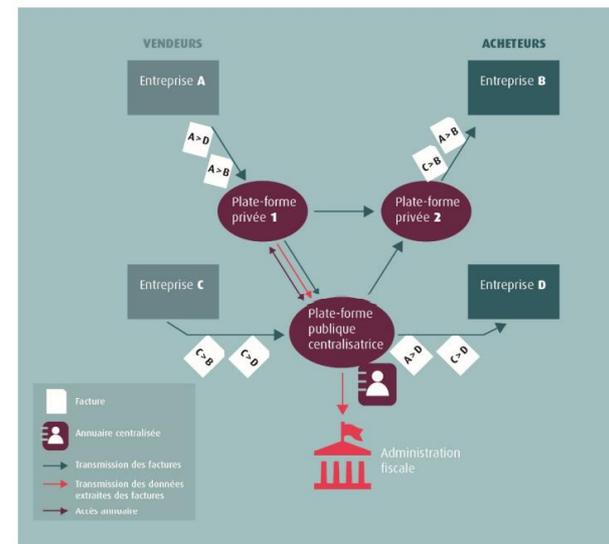
Chorus n'est pas officialisée comme plate-forme publique centralisatrice

La plupart des éditeurs ont engagé des démarches mais ...

... actuellement aucune plate-forme n'est officiellement certifiée

... aucun planning n'est réellement annoncé par les éditeurs

Schéma 5 « en Y » : circuit des factures B2B



Alors comment se préparer ?

Comment se préparer ?

Points clés / synthèse

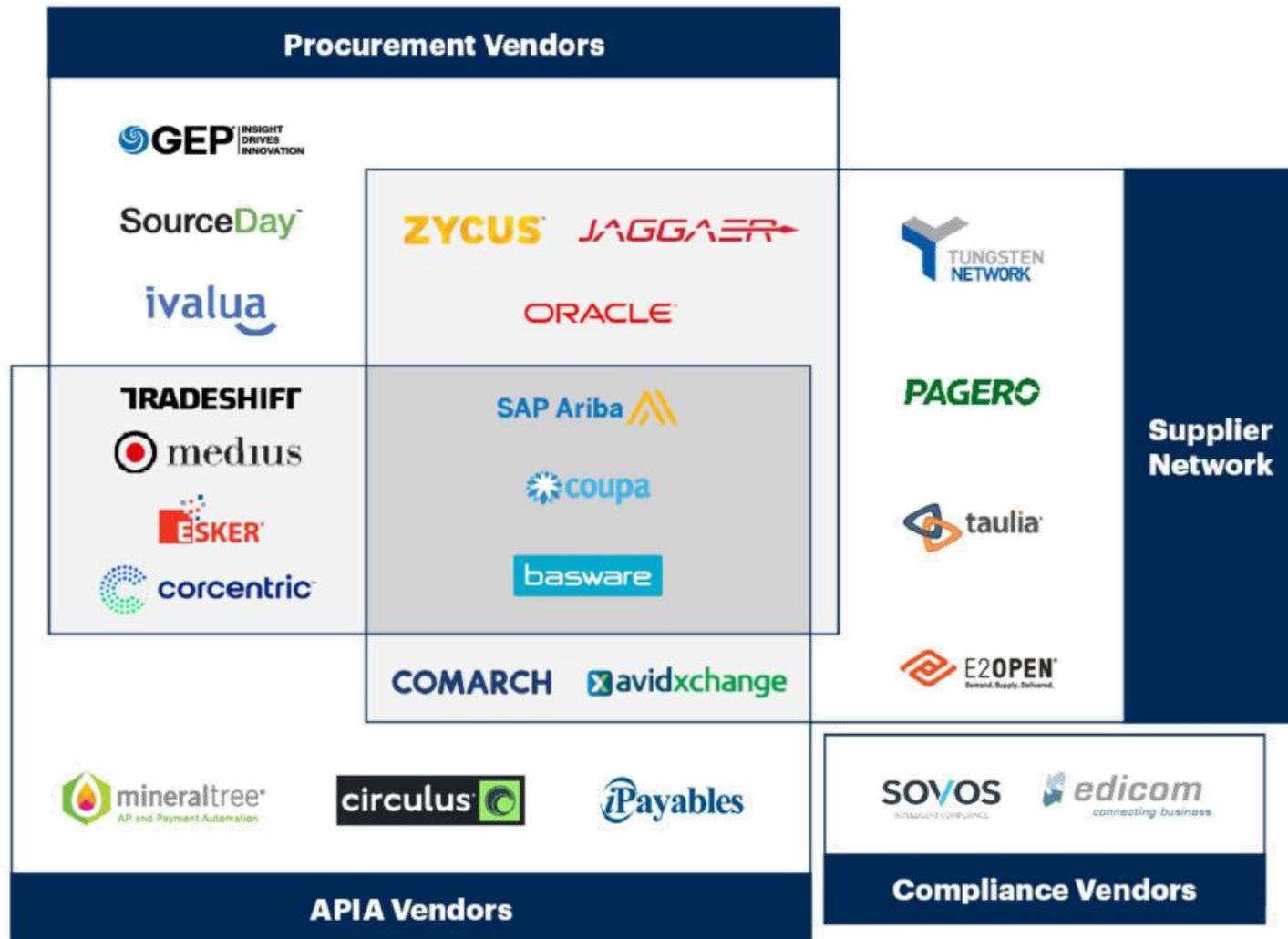
- ✓ La facture électronique (avec données structurées) va devenir obligatoire
 - En réception (compta fournisseurs) **à partir de 2023 pour toutes les entreprises !**
 - En émission (compta clients) de 2023 à 2025 suivant la taille de votre entreprise
- ✓ La sélection de la solution n'est pas la 1^{ère} étape d'un projet d'optimisation incluant la dématérialisation
- ✓ Les bénéfices de la dématérialisation fiscale sont démultipliés 3 à 5 si l'ensemble du processus procure-to-pay est digitalisé suivant les bonnes pratiques avec une solution digitale adaptée
- ✓ Avoir une approche solution par processus plutôt que « pour la dématérialisation fiscale »
 - ✓ Back Office Commercial > Envoi des Factures Clients > Suivi des règlements
 - ✓ Procure to Pay > Réception des factures fournisseurs > Validation Bon à Payer > Paiement

Comment se préparer ?

Approche recommandée par ACXIAS

T4/21	T1/22	T2/22	T3/22	T4/22	T1/23	T2/23	T3/23	T4/23
 Audit et pistes d'optimisation de vos processus & pratiques P2P								
 Business Plan Cahier des charges								
 Choix Solution								
 Processus de certification des solutions				 Être prêt en réception suivant schéma DGIFP				
		 Projet de mise en œuvre P2P						
					 Déploiement Solution auprès des fournisseurs			

Principaux acteurs de la dématérialisation



Source: Gartner

APIA = accounts payable invoice automation